



F5110-Direction des Bâtiments et de l'Energie-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2026.076

**Emplacements de stationnement au 2ème sous-sol de l'immeuble Le Turgot sis 145 147 rue Yves Le Coz à Versailles, appartenant à la SAS TRIOLET.
Avenant n° 1 de résiliation anticipée à la convention de mise à disposition au profit de la ville de Versailles.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 5° ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.458 du 20 mars 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;

Vu la décision du Maire n°D.2016.200 du 29 juin 2016 relative à la mise à disposition au profit de la ville de Versailles, par la société Delta Immo, d'emplacements de stationnement au 2^{ème} sous-sol de l'immeuble « Le Turgot » sis 145 -147 rue Yves Le Coz ;

Vu l'acte du 2 juin 2022 relatif à l'acquisition de l'immeuble sis 145-147 rue Yves le Coz par la société SAS Triolet ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 930 « services généraux », article 93020 « Admin. générale de la collectivité », nature 6132 « locations immobilières », localisation BATCTM « centre technique municipal, service F5110 « gestion des actifs immobiliers » :

Par acte sous seing privé, à compter du 1^{er} janvier 2016, la société Delta Immo a fait bail et donné à loyer à la ville de Versailles 15 emplacements de stationnement au 2^{ème} sous-sol portant les numéros 108 à 115, et 126 à 132 dans l'ensemble immobilier sis 145-147 rue Yves Le Coz à Versailles.

Le bail a été conclu pour une durée d'un an, renouvelable tous les ans par tacite reconduction sans pouvoir excéder 12 ans.

Par acte en date du 2 juin 2022, la société SAS Triolet a fait l'acquisition de l'immeuble 145-147 rue Yves Le Coz à Versailles et est ainsi venu aux droits de la société Delta Immo.

Or, cet immeuble a fait l'objet d'une demande de permis de construire n° PC 78646 25 V0091 délivré au bailleur le 30 avril 2026.

Ce faisant et afin mener à bien les études et travaux prévus par cette autorisation d'urbanisme et nécessitant la libération totale des lieux, la société SAS Triolet a sollicité la ville de Versailles pour mettre fin au bail de manière anticipée au 30 septembre 2026.

En conséquence, il est nécessaire d'établir un avenant 1 afin de fixer les conditions de cette résiliation anticipée.

Tel est l'objet de l'avenant 1 annexé à la présente décision.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

de signer l'avenant n° 1 à intervenir entre la ville de Versailles et la société SAS Triolet pour la résiliation anticipée du bail au 30 septembre 2026 et tous les documents s'y rapportant.

La Ville devra libérer les 15 emplacements de stationnement le 30 septembre 2026 avant minuit, sans qu'il soit nécessaire au bailleur de donner congé.

Les dispositions du bail initial, non modifiées par l'avenant ci-annexé restent inchangées.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.